

Date: 20020425

Dossiers: 166-34-29998 à 30001
166-34-30047 à 30049
166-34-30062 et 30063

Référence: 2002 CRTFP 44

Loi sur les relations de travail
dans la fonction publique



Devant la Commission des relations
de travail dans la fonction publique

ENTRE

**ALAIN DESROSIERS, ANICK TARDIF, RENÉE TREMBLAY, LUC GOBEIL, KOSAL KONG,
MONA DESCHÊNES, STÉPHANE BONNEAU, YVES FLAGEOLE et RICHARD BELLEY**

fonctionnaires s'estimant lésés

et

L'AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU DU CANADA

employeur

Devant : Jean-Pierre Tessier, commissaire

**Pour les fonctionnaires
s'estimant lésés :**

Suzelle Brosseau, Institut professionnel de la fonction
publique du Canada

Pour l'employeur :

Serge Turgeon, avocat, Conseil du Trésor et François Auger,
avocat, Agence des douanes et du revenu du Canada

Affaire entendue à Chicoutimi (Québec),
du 23 au 26 octobre 2001 et le 31 janvier 2002.

DÉCISION

[1] Le 19 juillet 1999, les fonctionnaires s'estimant lésés présentent leurs griefs pour contester une décision de leur employeur qui refuse de leur verser une rémunération pour la journée du 24 mars 1999. Bien qu'il y ait du piquetage devant le Centre fiscal de Jonquière ce jour-là, l'employeur considère que l'accès y demeurerait possible et que les fonctionnaires n'ont pas fait les efforts nécessaires pour entrer au travail.

[2] Les griefs ont été renvoyés à l'arbitrage entre les 19 juillet et 9 août 2000. Compte tenu de la non-disponibilité des parties à l'automne 2000 et au printemps 2001, l'audition des griefs a lieu du 23 au 26 octobre 2001 et s'est poursuivi le 31 janvier 2002.

[3] En début d'audience l'employeur soulève une objection relativement à la compétence de l'arbitre. Dans l'espèce, il s'agirait d'une mesure administrative appliquée selon le principe « pas de travail, pas de paie ». De leur côté, les fonctionnaires s'estimant lésés allèguent qu'ils ont suivi les directives de l'employeur, qu'ils se sont présentés sur le lieu de travail et que l'employeur ne respecte pas ses obligations conventionnelles en refusant de leur verser, en tout ou en partie, leur rémunération pour la journée du 24 mars 1999.

[4] L'objection est prise sous réserve. Les parties s'entendent pour faire une preuve commune à l'ensemble des dossiers et pour que les fonctionnaires s'estimant lésés procèdent en premier.

Les faits

[5] Trois groupes de fonctionnaires travaillent au Centre fiscal de Jonquière. Deux sont représentés par l'Alliance de la Fonction publique du Canada (Alliance) qui en 1998-1999 négocie le renouvellement de la convention collective à des tables distinctes. Le troisième groupe, auquel appartiennent les fonctionnaires s'estimant lésés, est représenté par l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (Institut).

[6] Au centre fiscal, sept fonctionnaires représentés à la Table 2 de négociation de l'Alliance sont en situation de grève légale depuis le 16 décembre 1998. Dans l'éventualité où ces derniers dresseraient une ligne de piquetage au centre fiscal, l'employeur en septembre 1998 et plus particulièrement en décembre 1998, janvier,

février et mars 1999 transmet des directives aux fonctionnaires leur indiquant quoi faire pour entrer au travail (directives déposées sous la pièce F-3). En plus des sept fonctionnaires en situation de grève, plus de 400 fonctionnaires membres de l'Alliance (Table 1) et près de 200 fonctionnaires membres de l'Institut travaillent au Centre fiscal de Jonquière.

[7] De fait, à 21 occasions, les sept fonctionnaires en grève retardent ou empêchent l'entrée au travail des 600 autres fonctionnaires du centre fiscal. À 18 reprises, l'entrée au travail est retardée d'environ 60 à 90 minutes. À deux occasions, aidés par des collègues venus d'autres villes, les sept grévistes de Jonquière bloquent l'entrée du centre fiscal pendant la journée entière. À ces deux occasions, l'employeur décide que le centre fiscal ne peut entreprendre ses opérations et les fonctionnaires n'ayant pu entrer au travail ne subissent aucune coupure de traitement. Notons qu'il en est ainsi pour les 18 jours au cours desquels les fonctionnaires entrèrent en retard de 60 à 90 minutes. Ce temps est considéré comme travaillé et les fonctionnaires sont payés pour la journée complète de travail.

[8] De toutes ces manifestations reste un cas litigieux, soit la dernière journée de piquetage du 24 mars 1999. Dans l'ensemble, les témoignages entendus lors de l'audience concordent sur les diverses étapes du déroulement de la journée du 24 mars et le contexte entourant cette journée.

[9] Notamment, M. Daniel Hébert, employé occupant le poste d'acheteur, indique qu'en 1999, il agissait comme chef de grève au Centre fiscal de Jonquière. Il explique que règle générale lui et ses six collègues ayant droit de grève bloquent les entrées du stationnement du Centre fiscal de Jonquière soit avec de la neige, soit en faisant des feux de bois vers 7 h le matin. Généralement, les policiers demandent aux grévistes de libérer les entrées pour 8 h ou 8 h 15. Par la suite, les grévistes se dirigent vers la porte d'entrée du centre fiscal (photo, pièce E-3).

[10] Devant la porte d'entrée, il y a une galerie de ciment d'un mètre de hauteur surplombée par un toit et communément appelée « la marquise ». Selon M. Hébert, les grévistes, après avoir quitté le stationnement, s'assoient sur cette galerie. Pendant ce temps, les fonctionnaires qui avaient dû attendre, soit dans la rue, ou au centre commercial selon les directives de l'employeur, entrent au stationnement (généralement entre 8 h et 8 h 30) et se dirigent vers la porte d'entrée. Au bout d'un

moment, les policiers demandent aux grévistes de laisser le passage et forment un cordon (une allée) pour que les fonctionnaires entrent au travail.

[11] Daniel Hébert déclare qu'il s'établit une entente (un *modus vivendi*) entre les policiers et les grévistes. Il souligne que, quant à lui, il essayait de parlementer et négocier à chaque occasion pour pouvoir gagner du temps et retarder l'entrée des fonctionnaires. À deux occasions, cependant, plusieurs autres manifestants se joignent aux grévistes locaux et il n'y a aucune discussion, la ligne de piquetage est imposante et le centre fiscal est fermé.

[12] Dans les jours précédant le 24 mars, l'employeur menace d'adopter une loi spéciale. Le syndicat, section régionale, de l'Alliance (Table 1) invite d'autres fonctionnaires à une soirée d'information. On y parle de solidarité et du fait que les fonctionnaires non en grève devraient donner une heure de leur temps ou plus. Peu de fonctionnaires assistent à cette réunion. Aucun des fonctionnaires s'estimant lésés (membres de l'Institut) n'y a assisté. Un administrateur, Gilles Morin, a entendu parler de cette rencontre. C'est pourquoi, il couche au centre la nuit du 23 mars 1999 afin de filmer la manifestation anticipée pour le 24 mars. Copie de la cassette du film de M. Morin, obtenu par l'Institut, est déposée comme pièce F-6.

[13] Le 24 mars, l'administration annonce sur les lignes téléphoniques que le centre est ouvert. Cependant, constatant que, malgré l'entente de principe de la veille (Table II), les grévistes locaux, aidés d'une trentaine de collègues de la Base des Forces canadiennes Bagotville, bloquent l'entrée du centre vers 7 h 15, l'administration modifie le message téléphonique pour demander aux fonctionnaires d'attendre dans la rue. M. Hébert souligne que les grévistes réussissent à retarder l'action policière jusqu'à 8 h 30 - 8 h 45.

[14] De fait, plusieurs fonctionnaires arrivant en automobile vers 7 h 30 et 8 h doivent continuer leur route vers le centre commercial, lieu habituel de ralliement dans le cas où l'entrée du centre fiscal serait bloquée.

[15] Il ressort des témoignages que beaucoup de confusion règne au centre commercial. Les gestionnaires présents sur place ont dû faire quatre annonces pour dire aux fonctionnaires de se diriger vers le centre fiscal. Plusieurs fonctionnaires trouvent les premiers messages contradictoires. M^{me} Mona Deschênes souligne qu'au centre commercial, Lise Bouchard (gestionnaire) dit de se rendre au centre fiscal alors

qu'on ne pouvait entrer au stationnement du centre tel que l'avait constaté M^{me} Deschênes elle-même 10 minutes plutôt.

[16] Finalement, vers 8 h 50, la première voiture de fonctionnaire peut entrer dans le stationnement (corroboré par Jacques Mongeon, gestionnaire) par la suite les fonctionnaires s'attourent devant les portes d'entrée environ à 10 mètres de la « marquise ». Contrairement à la pratique habituelle, les piqueteurs ne se placent pas en position assise sur la « marquise ». Environ 20 piqueteurs se placent à la gauche de l'entrée, quelques-uns sont debout sur la « marquise » et environ une dizaine sont devant la « marquise » près des 600 fonctionnaires qui y sont rassemblés. Effectivement, sur les cassettes (pièces F-6 et E-10) on voit quelques policiers en ligne, pas nécessairement en deux colonnes, et près d'eux quelques piqueteurs. Cependant, les fonctionnaires n'entrent pas. Les piqueteurs crient fort; l'un d'eux parle à l'aide d'un porte-voix, il demande d'attendre et parle de solidarité.

[17] Devant ces faits, M. Jacques Mongeon (gestionnaire) sort de l'édifice vers 9 h 10 afin de parler aux fonctionnaires. Il traverse entre les piqueteurs et policiers. Le sergent-capitaine Corneau (de la police de Jonquière) lui suggère d'utiliser le haut-parleur de la voiture de police pour s'adresser à la foule. M. Mongeon demande aux fonctionnaires d'entrer; il est hué par les piqueteurs ainsi que par plusieurs fonctionnaires. Selon les témoignages et à écouter la cassette (pièce F-6), on l'entend peu. On peut quand même comprendre l'essentiel du message. Personne ne bouge. Des gestionnaires telles Martine Trudeau et Lise Bouchard sortent du centre fiscal, passent entre les policiers et les grévistes et vont voir les fonctionnaires par petits groupes et leur disent d'entrer.

[18] La grande partie des fonctionnaires quitte vers 10 h 15. À ce moment, il reste moins d'une centaine de fonctionnaires devant l'entrée. Les piqueteurs au nombre de 20 continuent à faire du bruit. La plupart demeurent à gauche de l'entrée les autres se promènent librement devant et parmi les fonctionnaires. Les fonctionnaires s'estimant lésés sont parmi les derniers à quitter les lieux.

[19] Aux témoignages de M. Morin et Daniel Hébert s'ajoutent ceux d'Alain Desrosiers, responsable des acheteurs, il supervise trois autres fonctionnaires : René Tremblay, acheteur, travaillant avec Alain Desrosiers; Richard Corriveau chef de sécurité; Mona Deschênes qui a comme superviseur Michel Perron; Yves Flageole, analyste; Richard Belly et finalement Michel Biron, superviseur. Pour sa part,

l'employeur fait entendre Gilbert Tremblay, directeur adjoint déclaration des entreprises; Jacques Mongeon, directeur général adjoint; Martine Trudeau, gestionnaire; Lise Bouchard, gestionnaire ainsi que Dominique Corneau, sergent-capitaine à la Sûreté municipale de Jonquière et Sylvain Godrault, détective (enquêteur), venu filmer le 24 mars. On fait aussi témoigner une fonctionnaire, Simone Villeneuve.

[20] L'employeur soutient que le 24 mars ne diffère pas des 18 autres journées au cours desquelles les fonctionnaires ont pu entrer au travail avec 60 ou 90 minutes de retard; les fonctionnaires s'estimant lésés prétendent le contraire.

[21] Daniel Hébert, chef de grève, déclare que généralement (les autres journées de piquetage) les fonctionnaires avançaient dans l'allée formée par les policiers (cordon de police). Selon lui, le 24 mars 1999 c'est différent; les grévistes sont partout. Il n'y a pas de cordon sur la « marquise » « on a fait le constat qu'on était entre les policiers et les travailleurs ». Relativement à l'entrée prévue pour 15 h 30 il souligne que « les gens [fonctionnaires] sont bloqués à la sortie du garage de toile » et il ajoute « on avait le contrôle, on était entre les policiers et les travailleurs encore ».

[22] Alain Desrosiers fait remarquer que les manifestants se promènent parmi les fonctionnaires. Il dit « on se sentait pris et on ne savait plus de quelle façon ça fonctionnait ». M. Desrosiers a un problème à la hanche, il ne peut rester longtemps debout; ce matin-là, il reste debout presque trois heures; à certains moments il a pu s'appuyer sur un poteau. Le midi, il téléphone à nouveau mais c'est toujours le même message; il en conclut que la journée est « gâchée » et qu'il ne pouvait entrer au travail.

[23] Renée Tremblay dit que l'ambiance est survoltée. Elle ne se sent pas en sécurité « c'était différent des autres jours ». Habituellement, il y avait un « cordon de policiers ». Là, des gens sont devant elle. Elle ne voit pas de « cordon ». Elle « attendait les instructions et un chemin clair ». Les piqueteurs demandent aux fonctionnaires de les appuyer, de « donner du temps ». Cependant, elle voulait entrer au bureau. Elle quitte un peu avant 11 h car selon elle, l'employeur ne fait pas l'effort pour lui permettre d'entrer. Richard Corriveau, chef de sécurité au centre fiscal, explique qu'à toutes les occasions de piquetage (18) au cours desquelles il doit attendre pour entrer au travail, il est toujours rémunéré pour son temps d'attente. Le 24 mars, il est vrai que les fonctionnaires sont massés devant l'entrée et ne bougent pas mais il a l'impression que les policiers attendaient des instructions. Vers la fin de

l'avant-midi, alors qu'il est près de MM. Laberge, Biron et Godreault, des grévistes les repoussent vers le stationnement.

[24] Mona Deschênes rapporte qu'une gestionnaire, Martine Trudeau, se promène dans la foule en disant « allez-y ». Cependant, à ce moment précis, il n'y a aucun « cordon de police » et « les policiers sont en arrière des grévistes ». Selon elle, vers 10 h 30, il n'y a plus aucun gestionnaire à l'extérieur de la bâtisse. M^{me} Deschênes repasse en automobile près du centre fiscal en après-midi, il n'y a pas de fonctionnaire ni d'automobile dans le stationnement, les piqueteurs sont toujours là et aucun gestionnaire n'est à l'extérieur du centre fiscal pour faciliter l'entrée des employés. M^{me} Deschênes ajoute qu'en avant-midi « plus les fonctionnaires quittent plus les grévistes avancent ».

[25] Richard Belly travaille sous la supervision de Michel Biron. Le matin du 24 mars il a l'impression que quelque chose n'est pas normal, le climat est tendu, il ne sait pas quoi faire et il a l'impression qu'il y a comme une collusion entre les policiers et les grévistes. « Normalement [les 18 autres fois] les policiers ouvrent le chemin » mais le 24 mars les policiers semblent moins vigilants. Selon M. Belly c'est comme si les policiers se disaient « c'est la dernière journée de grève on va vous la laisser ».

[26] M. Biron a indiqué « qu'il n'a pas vu de « cordon de police » avec la porte d'entrée ouverte ». Vers la fin de l'avant-midi des piqueteurs s'approchent de lui. L'un d'eux lui dit que « s'il quitte, les autres fonctionnaires vont quitter eux aussi ». M. Biron réplique qu'il ne veut pas quitter, alors un gréviste costaud s'appuie sur lui et le force à reculer jusqu'au stationnement. M. Biron quitte finalement et retourne en après-midi, alors il n'y a pas d'automobile dans le stationnement et les piqueteurs sont toujours présents.

[27] Relativement au quart du soir le témoin Yves Flageole explique qu'il a le statut d'employé temporaire et que le 24 mars il doit entrer au travail à 17 h contrairement à l'ensemble de ses collègues de travail qui débutent à 15 h 30. À son arrivée au centre fiscal, presque tous les fonctionnaires ont quitté; les derniers sont près d'une fourgonnette dans le stationnement et s'apprêtent à faire de même. Il n'aperçoit aucun gestionnaire à l'extérieur du centre et environ une douzaine de manifestants sont massés près de l'entrée.

[28] M. Flageole attend quelque peu, par la suite un gréviste lui crie « ça n'entre pas, aujourd'hui personne n'est entré ». M. Flageole est seul face à 12 grévistes et quelques policiers, il ne voit pas de possibilité d'entrer et trouve l'atmosphère peu rassurante.

[29] Témoignant pour l'employeur, M. Gilbert Tremblay (gestionnaire) signale qu'il se rend au centre commercial où les fonctionnaires sont rassemblés pour leur demander de retourner au centre fiscal. Par la suite il se rend lui-même au centre fiscal, il constate que sur la « marquise » il y a des policiers et des grévistes. Il a pu entrer et n'est pas ressorti par la suite au cours de la journée.

[30] M. Jacques Mongeon, directeur général adjoint, indique que la première voiture de fonctionnaire entre au stationnement vers 8 h 50 le 24 mars. Un peu après 9 h il sort de l'édifice, circule à travers les policiers et les grévistes et invite quelques fonctionnaires à entrer; ces derniers ne bougent pas.

[31] À ce moment les grévistes Sylvain Tremblay et Daniel Hébert demandent à M. Mongeon « de leur donner du temps » mais il leur répond que les employés doivent entrer. Daniel Hébert (chef de grève) demande alors de s'adresser aux fonctionnaires et promet que par la suite il les laisserait entrer. M. Hébert remercie les fonctionnaires. M. Mongeon invite ensuite les fonctionnaires à entrer en utilisant le haut-parleur de l'auto-patrouille des policiers.

[32] Pendant son message M. Mongeon est chahuté tant par les grévistes (utilisant un porte-voix) que par un grand nombre de fonctionnaires (au visionnement de la cassette vidéo le message est difficile à entendre). Par la suite, il retourne à l'intérieur du centre « en passant parmi les grévistes et les policiers ». Prévenu que son message n'a peut-être pas été entendu, il sort à nouveau et passe un deuxième message. Selon M. Mongeon, « les policiers sont en attente que les gens [fonctionnaires] s'approchent ».

[33] Vers 10 h 30 il y a 75 fonctionnaires à l'extérieur et l'employeur a décidé de ne pas faire un troisième message.

[34] Relativement au quart du soir (15 h 30), M. Mongeon est à l'intérieur du centre fiscal lorsque le sergent-capitaine Corneau le rejoint vers 16 h pour lui dire que les fonctionnaires du quart de soir (environ 100 personnes) voulaient parler à la direction. Quant il est sorti, 10 à 15 minutes plus tard, les fonctionnaires avaient quitté.

[35] Le témoignage de deux policiers et le visionnement des cassettes vidéo (pièces F-6 et F-7) permettent de mieux comprendre la façon dont les policiers procèdent pendant la période de grève. Dominique Corneau, sergent-capitaine, est le responsable des policiers qui interviennent au Centre fiscal de Jonquière. Dès le début de la grève, il rencontre l'Alliance et l'employeur pour s'entendre sur la façon de procéder.

[36] Il explique qu'il préférerait régler les problèmes par la discussion et la persuasion plutôt que par la force. L'employeur est d'accord avec cette façon de faire. Le sergent-capitaine Corneau a convaincu Daniel Hébert qu'il était préférable de s'entendre sur la façon de procéder.

[37] Dans la majorité des journées de piquetage le sergent-capitaine Corneau donne un délai aux grévistes pour libérer les entrées du stationnement soit vers 8 h -8 h 30; par la suite, il leur indique que lorsque les policiers forment un cordon sur la « marquise » à l'entrée du centre, les grévistes doivent se placer derrière les policiers, au moins 30 centimètres derrière, et ne pas pousser sur ces derniers.

[38] Le 24 mars, il indique avoir demandé à ses hommes (policiers) de faire un « cordon ». Selon lui, « à ce moment l'entrée est libre mais les fonctionnaires ne bougent pas ».

[39] Relativement au quart du soir le sergent-capitaine Corneau confirme que les grévistes sont plus agités. Vers 15 h 30 les grévistes vont à la rencontre des fonctionnaires qui arrivent. Il se forme comme un bouchon à la sortie du corridor (garage de toile) qui conduit du stationnement à l'entrée du centre fiscal. Il demande d'ailleurs l'assistance du détective Godreault pour venir filmer. Selon lui, le soir l'ordre était difficile à maintenir car c'était « pas mal décousu ».

[40] M. Corneau confirme que sur la transcription de la cassette du 24 mars (pièce E-8 au bas de la page un), il demande en fait à Daniel Hébert de donner l'opportunité aux fonctionnaires du quart de soir de se présenter à la porte d'entrée.

[41] Le détective Sylvain Godreault confirme le témoignage du sergent-capitaine Corneau relativement au quart du soir. Il indique être allé filmer à la demande du sergent-capitaine Corneau qui lui signifie par la voix des ondes radio que « ça commence à être intimidant » (transcription de la cassette F-7, cotée comme pièce E-8).

[42] En terminant, l'employeur souligne que M^{me} Simone Villeneuve, fonctionnaire affectée au quart du soir, est entrée au centre fiscal le 24 mars 1999. Dans son témoignage, cette dernière indique s'être présentée à la porte avant (sous la « marquise ») alors que les grévistes et les policiers s'étaient déplacés vers le garage de toile à la sortie du stationnement. Elle a pu convaincre les deux piqueteurs restés près de l'entrée de la laisser pénétrer à l'intérieur du centre.

[43] En plus des divers témoignages, les parties me réfèrent aux quatre cassettes vidéo déposées en preuve :

F-6 : événements du 24 mars 1999 filmé par l'employeur;

F-7 : vidéo du piquetage du 16 février 1999;

E-7 : après-midi du 24 mars filmé par le détective Godreault;

E-10 : fin de la cassette F-6 montrant le bulletin des nouvelles télévisées.

[44] En terminant, le procureur des fonctionnaires s'estimant lésés avise que M. Kong retire son grief. De plus, les parties conviennent d'appliquer la présente décision au cas de M. Pierre Fortin.

Plaidoiries

[45] Relativement à l'objection préliminaire, les fonctionnaires s'estimant lésés réfèrent aux journées de piquetage antérieures au 24 mars 1999 et ils soulignent qu'à 18 occasions ils furent payés pour leur temps d'attente (60 à 90 minutes) ainsi que pour le reste de la journée. Selon eux, le 24 mars l'employeur contrevient à ses obligations en ne les rémunérant pas pour leur temps de présence le matin et plus encore, en coupant leur rémunération pour toute la journée compte tenu qu'il ne leur a pas facilité l'accès à leur lieu de travail. Ils allèguent avoir suivi les directives de l'employeur (pièce F-3) et soulignent qu'il y est mentionné (page 2) qu'en cas de grève « un gestionnaire interviendra pour faciliter l'entrée au travail ».

[46] Relativement au déroulement de la journée du 24 mars, ils mentionnent que cette dernière débute dans une grande confusion; ce n'est que vers 8 h 50 qu'ils peuvent stationner leur automobile au lieu de travail.

[47] Il est vrai, tel qu'il appert du bulletin de nouvelles télévisées du 24 mars (pièce E-10), que des fonctionnaires admettent être solidaires des grévistes. Cependant, aucun des fonctionnaires s'estimant lésés n'apparaît sur cet extrait du bulletin de nouvelles.

[48] Les fonctionnaires s'estimant lésés disent ne jamais avoir eu la chance d'entrer au travail; bien qu'ils se présentent et qu'ils attendent devant le centre fiscal jusqu'à 11 h, jamais les policiers ne repoussent les grévistes qui circulent près d'eux et jamais ils ne leur libèrent un « passage clair comme les autres fois ».

[49] Pour sa part, l'employeur soutient que la coupure de traitement est une mesure administrative. Il ne peut cependant indiquer quel recours ont les fonctionnaires s'estimant lésés pour contester une telle mesure. Quant aux événements du 24 mars, il soutient que les policiers forment un « cordon » afin de faciliter l'entrée au travail des fonctionnaires mais que ces derniers refusent d'avancer. Selon l'employeur les fonctionnaires s'estimant lésés n'ont pas fait les efforts nécessaires pour entrer au travail.

Motifs de la décision

[50] Je ne peux retenir la prétention de l'employeur voulant que la coupure de traitement soit une mesure administrative. De fait, les fonctionnaires s'estimant lésés se présentent au travail, suivent les directives de l'employeur et ne peuvent accéder au stationnement du centre fiscal qu'à 8 h 50. De plus, les fonctionnaires s'estimant lésés restent devant le centre fiscal presque jusqu'à la fin de l'avant-midi. Il me reste à déterminer si à un moment ou l'autre, ils peuvent avoir accès à leur lieu de travail et si en tout ou en partie, ils ont droit à leur traitement.

[51] Sur le fond du dossier, l'employeur prétend que la journée du 24 mars 1999 n'est pas différente des 18 autres journées où les fonctionnaires sont entrés au travail. Selon l'employeur, le 24 mars les policiers forment un « cordon de police », c'est-à-dire une haie permettant aux fonctionnaires d'entrer au travail.

[52] Le rapport collectif de travail implique des obligations bilatérales d'une part à l'employeur d'offrir du travail et un lieu accessible de travail et d'autre part, aux employés l'obligation de se présenter au travail et d'accomplir des tâches. Je suis en accord avec les décisions *Morneau* (dossier de la Commission 166-2-10080) et

Berthiaume (dossier de la Commission 166-2-2335), dans lesquelles les arbitres soutiennent qu'en cas de piquetage, lorsque les employés se présentent sur les lieux du travail, ils viennent « prendre leur service ».

[53] L'arbitre a donc compétence pour évaluer, s'il y a lieu, le versement de la rémunération, en tout ou en partie, pour le service rendu. Il est à noter que l'arbitre pourrait aussi conclure qu'il n'y a aucune « prise de service » lorsqu'un employé n'est présent que quelques minutes sur le lieu de travail et pourrait conclure que ce dernier a renoncé à offrir sa prestation de travail.

[54] J'ai bien observé les cassettes vidéo déposées en preuve et je me réfère aux divers témoignages pour conclure qu'il y a une différence majeure entre la notion de haie d'honneur ou « cordon de police » formé en diverses occasions et ce qui s'est passé le 24 mars. Tel qu'il appert du témoignage du sergent-capitaine Corneau, dès le début de la période de grève, il s'est entendu avec les grévistes pour que ces derniers se placent derrière les policiers, au moins à 30 centimètres derrière, et ne poussent pas afin que les fonctionnaires puissent entrer librement au centre fiscal.

[55] On doit donc comprendre qu'il y avait comme un genre de « cérémonial » faisant en sorte qu'habituellement dès que les policiers quittent le stationnement vers 8 h - 8 h 30 et s'approchent de la « marquise », les grévistes qui y sont assis se lèvent et se placent derrière les policiers formant une haie « cordon de police », les portes sont ouvertes et les fonctionnaires entrent.

[56] Le 24 mars 1999 le témoin Biron dit « je n'ai pas vu de cordon de police avec les portes d'entrées ouvertes »; plusieurs des fonctionnaires s'estimant lésés disent « on attendait, ce n'était pas comme à l'habitude ».

[57] Pour mieux comprendre les événements on doit analyser tout le contexte entourant la journée du 24 mars. Il s'agit de la dernière journée de grève. Il y a eu entente de principe le soir précédent. Cependant, arrivés au lieu de travail le 24, les fonctionnaires constatent que les grévistes manifestent bruyamment leur mécontentement. Ces derniers ont un porte-voix et font appel à la solidarité; ils incitent les fonctionnaires à attendre, ils scandent : « donnez nous une heure ».

[58] Ce contexte diffère des autres journées (les 18 autres) où après l'arrivée des fonctionnaires au stationnement les grévistes s'assoient près de l'entrée pour ensuite,

presque docilement, se placer derrière les policiers formant une haie (cordon de police). D'ailleurs l'examen de la cassette relatant le piquetage du 16 février 1999 nous montre des grévistes alignés 30 centimètres derrière la haie formée par les policiers. Un policier, le premier près de la porte, se tourne vers un gréviste pour lui indiquer de rester un peu derrière lui et de ne pas pousser. À un certain moment les grévistes crient « entrez à reculons » - c'est bien différent du 24 mars où on ne dit pas d'entrer : « vous êtes mieux de ne pas entrer ».

[59] Je conviens que plusieurs fonctionnaires sont solidaires des grévistes le 24 mars. D'ailleurs certains l'ont admis aux journalistes (pièce E-10). Plusieurs sont sans doute très dociles ou réceptifs aux propos des grévistes qui leur demandent d'être solidaires, d'attendre de leur donner du temps. Plusieurs commencent à entrer au travail et quittent dès 9 h 30. Les choses ne se passent pas comme d'habitude, les grévistes ne se rangent pas derrière des policiers sous « la marquise ». Les grévistes sont à droite de la marquise, plusieurs sont près des fonctionnaires devant l'entrée du centre, ils sont entre les policiers et les fonctionnaires.

[60] L'employeur perd une excellente occasion de favoriser l'entrée des fonctionnaires au centre fiscal. À mon sens, le tout aurait pu se produire vers 9 h 30. À ce moment, le gréviste Daniel Hébert demande à M. Mongeon de lui donner du temps. Il demande de s'adresser aux fonctionnaires pour les remercier de leur attitude pendant toute la période de grève. Il propose à M. Mongeon de lui laisser du temps après quoi « il laisserait les fonctionnaires entrer au travail ». M. Mongeon dit que les fonctionnaires doivent entrer. Suite aux propos de Daniel Hébert, M. Mongeon s'adresse aux fonctionnaires et leur demande d'entrer. À ce moment, il est hué tant par les grévistes que par les fonctionnaires. Les grévistes utilisent un porte-voix pour brouiller son message.

[61] À ce moment, l'employeur se doit de faire un constat. Les grévistes n'agissent pas comme ils le font habituellement; ils se promènent près des fonctionnaires, ils utilisent un porte-voix et leur crient de ne pas entrer. De deux choses l'une, ou bien on s'entend pour que les grévistes se placent derrière le cordon de police ou bien on demande aux policiers d'être plus directifs et de refouler les grévistes vers la droite de la porte d'entrée et de faire en sorte qu'aucun d'entre eux ne se situe entre les policiers et les fonctionnaires.

[62] Une autre occasion s'offre à l'employeur de faire entrer les fonctionnaires qui demeurent présents devant le centre fiscal après 10 h. Faire un troisième appel et demander aux policiers d'être plus directifs envers les grévistes. À ce moment, il n'y a plus qu'une centaine de fonctionnaires et une quarantaine de manifestants. L'employeur renonce à faire une troisième annonce.

[63] Il faut revenir au contexte de la journée du 24 mars. C'est probablement la dernière journée de grève. Le sergent-capitaine Corneau avoue préférer négocier avec les piqueteurs plutôt qu'utiliser la force. Jusqu'à date, sauf à deux occasions, lorsque plusieurs centaines de manifestants ont empêché les fonctionnaires d'entrer, le sergent-capitaine Corneau réussi à négocier avec les piqueteurs pour qu'à un moment donné, ils se rangent de chaque côté de la « marquise » et laissent entrer les fonctionnaires.

[64] Le 24 mars, c'est sans doute la dernière journée du piquetage. Un témoin dit : « les policiers semblaient attendre les ordres ».

[65] D'ailleurs, le ton employé par le sergent-capitaine Corneau est éloquent sur ce sujet. Dans l'après-midi, jugeant sans doute qu'il a assez toléré, le sergent-capitaine Corneau s'adresse à Daniel Hébert (chef de grève) en lui disant qu'il faut leur donner (aux travailleurs) « l'opportunité de se présenter à la porte » (transcription de la cassette, pièce E-8).

[66] L'examen de la cassette E-8 démontre clairement qu'en après-midi les grévistes vont à peu près où ils veulent; il y a peu ou pas de directives de la part des policiers. Les grévistes se dirigent vers le garage de toile à la sortie du stationnement et ils refoulent les fonctionnaires. Un représentant des grévistes crie : « Vous êtes mieux de ne pas entrer ». Le sergent-capitaine Corneau avoue dans son témoignage « l'après-midi c'était pas mal décousu ».

[67] D'ailleurs, c'est un peu ce qui s'est produit vers la fin de l'avant-midi. Plusieurs témoins indiquent que les grévistes s'approchent de M. Biron, qu'un costaud s'appuie sur M. Biron et le fait reculer jusqu'au stationnement.

[68] Compte tenu de l'ensemble de la preuve, je crois que les fonctionnaires s'estimant lésés voulaient entrer au travail la journée du 24 mars. Plusieurs éléments ont fait en sorte que ce jour-là rien ne facilitait l'entrée au travail. D'abord, il y a

beaucoup de confusion à l'entrée du stationnement; par la suite, lorsque les fonctionnaires arrivent près du centre fiscal, plusieurs fonctionnaires se placent devant l'entrée et écoutent les propos des grévistes.

[69] Il est évident que plusieurs fonctionnaires sympathisent avec les grévistes et préfèrent ne pas entrer au travail, mais rien dans la preuve ne m'indique qu'il en est ainsi des fonctionnaires s'estimant lésés. Les policiers n'ont pas de directives précises de l'employeur pour repousser carrément les grévistes à la droite du centre. Ils n'ont pas pris soin de s'assurer qu'il n'y ait aucun gréviste entre les fonctionnaires et la porte d'entrée.

[70] Les fonctionnaires s'estimant lésés demeurent sur les lieux jusqu'à la fin de l'avant-midi. Plusieurs doivent quitter lorsque deux grévistes repoussent M. Biron jusqu'à l'entrée du stationnement. L'employeur a décidé de ne pas faire de troisième appel. Aucun gestionnaire n'est ressorti après le deuxième appel, vers 9 h 30, pour faciliter l'entrée au travail des fonctionnaires restés sur place.

[71] Quant au quart du soir, au moment où M. Flageole se présente au travail vers 17 h, aucun gestionnaire n'est à l'extérieur du centre; les grévistes bloquent l'entrée devant le garage de toile; personne n'a pu entrer et, avec un porte-voix, un gréviste signifie qu'il serait préférable que M. Flageole n'entre pas.

[72] Rien dans la preuve ne me permet de conclure qu'il aurait pu en être autrement pour l'après-midi du 24 mars. Aucun gestionnaire n'est à l'extérieur pour guider les fonctionnaires.

[73] En conséquence, rien ne laisse présager que quiconque pouvait entrer au travail l'après-midi.

[74] Je fais donc droit aux griefs des fonctionnaires s'estimant lésés et ordonne à l'employeur de leur rembourser leur journée de salaire du 24 mars 1999. Puisque M. Kosal Kong a retiré son grief, le dossier de la Commission 166-34-30047 est clos.

**Jean-Pierre Tessier,
commissaire**

OTTAWA, le 25 avril, 2002.